



PV 457 DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion des 12 novembre 2019

Présents

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs. Yannis LEMCHEMA, membre indépendant.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.**

RAPPEL : **Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.**

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDE DE RAPPORTS

Match N°21445090 U17 du 02/11/2019 DOMTAC (526565) // FC FRANC LYONNAIS (551420)

CLUB: FC FRANC LYONNAIS (551420)

Suite au rapport de l'arbitre officiel, la commission demande au club de **FC FRANC LYONNAIS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 18/11/2019 à neuf heures**, un rapport sur les propos tenus par le dirigeant COLOMBANI Mathieu, licence n° 2543578647 de **FC FRANC LYONNAIS** à l'encontre de l'arbitre officiel pendant et après la rencontre.



PV 457 DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

CLUB: DOMTAC FC (526565)

Suite au rapport de l'arbitre officiel, la commission demande aux dirigeants du club de **DOMTAC FC (526565)** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 18/11/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les propos tenus par le dirigeant COLOMBANI Mathieu, de FC FRANC LYONNAIS à l'encontre de l'arbitre officiel pendant et après la rencontre.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

Match N°21445489 U17 D3 du 10/11/2019 ES GLEIZE (523647) // FC LIMONEST (523650)

CLUB: ES GLEIZE :523647

Suite au rapport du délégué surprise officiel du DLR, la commission demande au club de **GLEIZE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 18/11/2019 à neuf heures**, un rapport sur les propos tenus par le président du club de **GLEIZE** à l'encontre de l'arbitre officielle pendant la rencontre.

CLUB: FC LIMONEST : 523650

Suite au rapport du délégué surprise officiel du DLR, la commission demande aux dirigeants du club de LIMONEST de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 18/11/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les propos tenus par le président du club de **GLEIZE** à l'encontre de l'arbitre officielle pendant la rencontre.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

Match N°21443111 SENIORS D3 du 09/11/2019 AS BUERS VILLEURBANNE (520835) // CHAMBOST ST JUST D'AVRAY (5248271)

CLUB: CHAMBOST ST JUST D'AVRAY : 5248271

Suite au rapport du délégué officiel du DLR, la commission demande au club de **CHAMBOST ST JUST D'AVRAY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 18/11/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement contestataire de l'entraîneur TOUCHAL Hocine, licence n° 2510483577 et du président du club pendant la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité - de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;



PV 457 DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
 - d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
 - de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
 - de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.
- Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeu du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER C15 - SAISON 2019/2020 - Confrontation sans Instruction

Match N° 21961471 U20 D3 Poule C du 16/10/2019 NEUVILLE SUR SAONE/ GOS COUZON

Motif : Incidents pendant match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 25 novembre 2019 à 18h45**

Arbitre officiel : MOTTAKI Yacine

CLUB : NEUVILLE sur SAÔNE : 504275

Président(e) : PERRAUD Robert – ou son représentant

Délégué(s) du club : CORDIER Clément

Dirigeant(s) : CERISOLA Antoine

Assistant bénévole: KELLA E. Junior : Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté – **Présence obligatoire**

CLUB: GOS COUZON - 541518

Président(e) : GRAND Julien – ou son représentant

Dirigeant(s) : JERBI Moez - **Présence obligatoire**

Assistant bénévole : DEBRAND François

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C16 - SAISON 2019/2020 - Confrontation sans Instruction

Match N° 22007955 U15 F a 8 D1 Poule C du 20/10/2019 FC VENISSIEUX / CHASSIEU DECINES

Motif : Actes de brutalité réciproques

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Discipli-



PV 457 DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

naire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 26 novembre 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : MOHAMMEDI Mariya – **Arbitre mineure devant être accompagnée de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté**

Observateur d'arbitre : DURAND Geoffrey

CLUB : FC VENISSIEUX - 582739

Président(e) : CHAIX J. Pierre – ou son représentant

Délégué(s) du club : VIDAL Jean

Dirigeant(s) : GHEDIRI Sif El Islam

Joueuse(s) : N° 10 – CHERABI Rina – **Présence obligatoire. Joueuse mineure devant être accompagnée de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté**

CLUB: CHASSIEU DECINES - 550008

Président(e) : ARCHIMBAUD Bernard – ou son représentant

Dirigeant(s) : SONNET Mélanie et/ou GRAND Raphael

Joueur(s) : N° 7 BENDJEGUELAL Louise – **Présence obligatoire. Joueuse mineure devant être accompagnée de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

DOSSIER C17 - SAISON 2019/2020 - Confrontation sans Instruction

Match N° 21444807 – U17– D1 – Poule U – du 27/10/2019 - SPORTING CLUB DU GARON / CASCOL OULLINS

Motif : Menaces à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 26 novembre 2019 à 18h30**

Arbitre officiel : ROUX Flavien

CLUB : SPORTING CLUB DU GARON - 512107

Président(e) : TOUZET Lionel – ou son représentant

Dirigeant(s) : ROJAS Mathias et/ou BADOR Regis

Joueur(s) : N° 6 – PITAVAL Lois – **Présence obligatoire – Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C18 - SAISON 2019/2020 - Confrontation sans Instruction

Match N° 22105094 U15 Coupe de LYON et RHONE du 26/10/2019 FC MENIVAL / OLYMPIQUE DE VAULX

Motif : Comportement illicite de dirigeants

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 26 novembre 2019 à 19h00**

Arbitre officiel : BRULLIARD Julien, arbitre mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté

Observateur arbitre : ROUGIER Marc



PV 457 DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

CLUB : OLYMPIQUE DE VAULX - 528353

Président(e) : FARTAS Tazghat – ou son représentant

Dirigeant(s) : HADJRI Youssef - **Présence obligatoire**

Dirigeant(s) : MOUKADDAM Hamza - **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C19 - SAISON 2019/2020 - Confrontation sans Instruction

Match N° 22119652 – seniors – Coupe GLM – du 27/10/2019 - VILL. ANTILLAIS / FEYZIN CBE

Motif : Propos injurieux envers arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 26 novembre 2019 à 19h30**

Arbitre officiel : AGHMIR Anisse

CLUB : FEYZIN CBE - 504739

Président(e) : OUERGHEMMI Ramzi – ou son représentant

Dirigeant(s) : TRABELSI Ali et/ou ZAAMOUNE Morad

Joueur(s) : N° 7 – NAFAI Irad – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C20- SAISON 2019/2020 - Confrontation sans Instruction

Match N° 21968655– U15 – D4 – Poule J– du 26/10/2019 - EVEIL DE LYON / LYON CHEMINOTS VAISE

Motif : Propos grossiers injurieux

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 26 novembre 2019 à 20h00**

Arbitre officiel : BAALI Boualem, arbitre mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté

CLUB : CHEMINOTS VAISE - 538572

Président(e) : PILIA Albert – ou son représentant

Dirigeant(s) : NEVES OLIVEIRA PEREI Célestino - **Présence obligatoire.**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 15 SAISON 2019 / 2020 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21961475 – U20 – D3 – Poule C - du 26/10/2019 - GOS COUZON / BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES

Motif : Incidents après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire.



PV 457 DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 25 novembre 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : COUTURIER Adrien

CLUB : GOS COUZON - 541518

Président(e) : GRAND Julien – ou son représentant

Délégué Club : GRAND Julien et/ou POINT Régine

Assistant bénévole : DEBRAND François

Dirigeant(s) : JERBI Moez – **Présence obligatoire**

Joueur : n° 6 JERBI Nassim – **Présence obligatoire**

CLUB : BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES - 551384

Président(e) : RAVE Guy – ou son représentant

Assistant bénévole : GRAZIANI Philippe

Dirigeant(s) : JAFFRE Thomas et/ou GLEY Mickael

Joueur : HACHEMI Rayane - **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 16 SAISON 2019 / 2020 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21460792 – seniors – D4 – Poule F - du 20/10/2019 - AS RHODANIENNE / MAIA SONNIER

Motif : Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 25 novembre 2019 à 19h15**

Arbitre officiel : BERA Idris

CLUB : - AS RHODANIENNE - 504408

Président(e) : NAVARETTE Christophe – ou son représentant

Délégué Club : OLIVEIRA REIS José et/ou NIEL Dominique

Dirigeant(s) : SETTOUF Said

Assistant bénévole : NEMOZ Olivier

Joueur : n°1 NEMOZ Erwann- **Présence obligatoire**

Directeur Sportif : EXBRAYAT Jérôme

CLUB : MAIA SONNIER - 611104

Président(e) : CANNIZZARO Justin – ou son représentant

Dirigeant(s) : TADEUS Yannick et/ou GREMILLOT Yann

Assistant bénévole : CANNIZZARO Justin

Joueur : n° 9 NECHAB Farid - **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire